Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601725-20251215-2025121506-DE

Ville de Plumelec
Conseil municipal
Séance du 15 décembre 2025

DELIBERATION 20251215-06
Rapporteur : M. le Maire
-RECENSEMENT – FIXATION DES MODALITES DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS-

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 19
Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 3
Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2025

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Guillo -Adjoint-, -Mme Le May -Adjointe, -M. Juhel -Adjoint, Mme Gicquello-Adjointe, -Mme Siefridt -Conseillère déléguée, M. Le Callonec -Conseiller délégué-, M. Goibier, Mme Pedron, M. Brunel, Mme Jégo, Mme Guillou, M. Le Vigueloux, M Dubot, Mme Guillouët, Mme Petit-Pierre, Mme Le Borgne, Mme Loho et M Tastard (arrivée à 18h35 : délibération n°2),

Absents ayant donné pouvoir : Mme Danet à Mme Jégo, M Prado à M Brunel
Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud, M Lamarre
Secrétaire de séance : Mme Petit-Pierre
Quorum : 12

Désignation de Mme Gwendoline Petit-Pierre en tant que secrétaire de séance.

En 2026, la commune de Plumelec est concernée par le recensement de la population qui aura lieu du jeudi 15 janvier au samedi 14 février 2026.

La commune est chargée du recrutement et de la rémunération des agents recenseurs. Six agents recenseurs doivent être recrutés pour assurer la collecte des questionnaires.

Une dotation forfaitaire de 5 039 € est allouée par l'Etat pour financer en partie les opérations de recensement. Une partie de la rémunération reste à la charge de la commune.

Pour rappel en 2020, les modalités de rémunération étaient les suivantes :

- ✓ 1,50 € par bulletin individuel
- ✓ 1 € par feuille de logement

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601725-20251215-2025121506-DE

- ✓ 30 € pour chaque formation par agent recenseur
- ✓ 300 € de frais de déplacements par agent recenseur

En 2020, 1474 logements recensés et 2532 personnes recensées.

Il est proposé les modalités de rémunération suivantes pour le recensement 2026 :

- ✓ 1,75 € par bulletin individuel
- ✓ 1 € par feuille de logement
- ✓ 50 € pour chaque formation par agent recenseur
- ✓ 300 ou 350 € de frais de déplacements par agent recenseur
- ✓ 150 € pour la réalisation de la tournée de reconnaissance

En 2026, 1593 logements seront recensés.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 19 * Pouvoirs : 2 * Total : 21 * Exprimés : 21
Voix pour : 21 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

DETERMINE
Les modalités de rémunération des agents recenseurs ainsi qu'il suit :

- ✓ 1,75 € par bulletin individuel
- ✓ 1 € par feuille de logement
- ✓ 50 € pour chaque formation par agent recenseur
- ✓ 400 € de frais de déplacements par agent recenseur

FAIT ET DELIBERE LE 15 DECEMBRE 2025
LE MAIRE
STEPHANE HAMON

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.